

BIENVENUE

RENDONS NOTRE
COMMUNE
HOSPITALIÈRE
GUIDE CITOYEN



2

LÀ OÙ LES
MIGRANTS
SONT DES
CITOYENS
COMME LES
AUTRES



COMMUNE HOSPITALIÈRE

Une commune se déclare hospitalière au moyen d'une motion. Il s'agit d'un texte soumis par des conseillers communaux aux membres du conseil communal et voté par une majorité.

Vous pouvez interpeller vos autorités communales. Partout en Belgique, des citoyens ont déjà rejoint le mouvement, initié par une large coalition d'associations. Comment faire ? Qui contacter ? Vous trouverez toutes les informations dans ce guide, ainsi que sur le site www.communehospitaliere.be.



QUELS SONT LES
ENGAGEMENTS
D'UNE COMMUNE
HOSPITALIÈRE ?

TROIS ENGAGEMENTS

Concrètement, une commune hospitalière s'engage à des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'accueil.

Elle prend trois engagements fondamentaux :

- 1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre;**
- 2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains;**
- 3. Montrer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil de nombreux migrants.**



1. SENSIBILISER LA POPULATION SUR LES MIGRATIONS ET L'ACCUEIL DE L'AUTRE

- Sensibiliser les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune;
- Sensibiliser les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre;
- Soutenir les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune;
- Organiser et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers);
- Organiser des séances d'information à la population;
- Promouvoir dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations;
- Informer les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail;
- Sensibiliser les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement;
- Encourager un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.





2. AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LE SÉJOUR DES MIGRANTS DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

2.1 Un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

Respect des procédures et des droits

- Veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...);
- Appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence;
- Respecter les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...);
- Etre vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune;
- Respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

Information de qualité

- Organiser des moments d'information sur les services/ aides organisées dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers);
- Communiquer une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures;
- Mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les migrants;
- Faciliter l'utilisation de l'interprétariat social;
- Mettre en place d'un médiateur auquel la population peut faire appel qu'elle soit étrangère ou pas.



10

Accueil

- Dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population;
- Accueillir les étrangers en personne.

2.2 Le soutien à l'intégration des migrants

- Soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour;
- Délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge;
- Systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère);
- Donner une information complète sur les parcours d'intégration;
- Susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM et guichets entreprise).

2.3 L'accueil spécifique des demandeurs d'asile et des réfugiés

- Favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...);
- Organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres;
- Dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation. Le cas échéant, ils peuvent proposer l'ouverture d'une initiative locale d'accueil;
- Susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres (collecte de meubles, ...);
- Avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié;
- Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.



2.4 Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

Santé et Scolarité

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris...);
- Développer la carte médicale urgente dans les CPAS;
- Favoriser l'inscription des sans papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune;
- Permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

Logement

- Soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement de moyen à long terme pour les occupants;
- Garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers.

Information

- Délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...).

Arrestation

- De bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002;
- De faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans-papier, d'éviter d'utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile;
- De faire primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises;
- De ne pas procéder à des arrestations sur base de l'irrégularité du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts;
- De ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur base d'un profilage ethnique;
- De ne pas permettre à la police communale (sur ordre de l'OE) de procéder à l'arrestation de personnes ayant fait la demande de regroupement familial et de bien respecter la non arrestation des personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal.

3. SOLIDARITÉ ENVERS LES COMMUNES EUROPÉENNES ET LES PAYS CONFRONTÉS À UN ACCUEIL DE NOMBREUX MIGRANTS

Ces engagements sont d'ordre symbolique, ils permettent aux communes de se positionner en faveur d'une politique migratoire plus juste.

- La commune se déclare solidaire des communes européennes et des pays voisins des crises confrontées à un accueil important sur leur territoire de demandeurs d'asile et de réfugiés que ce soit en Italie, en Grèce mais aussi au Liban et qui tentent de faire face avec dignité et respect des personnes;
- La commune réitère son engagement pour une politique migratoire belge digne et respectueuse des personnes en assurant les droits fondamentaux des migrants.



DANS VOTRE COMMUNE,
UNE MOTION A DÉJÀ ÉTÉ
DÉPOSÉE?

NON

Passez à la page 20

OUI

Passez à la page 16



CETTE MOTION EST



REJETEE

QUE FAIRE ?

- Ecrire aux élus ayant voté la motion et/ou les rencontrer et leur suggérer d'en déposer une nouvelle;
- Ecrire aux élus ayant rejeté la motion et/ou les rencontrer pour leur expliquer vos craintes et argumenter;
- Trois mois après le dépôt de cette première motion, introduire une demande d'interpellation sur le sujet auprès de votre Conseil communal (voir pages 23-24);

Dans les deux cas, sensibiliser et mobiliser les autres citoyens, avec un tract, une action en rue, etc (voir page 23);

- ELLE VOTÉE ?



APPROUVEE

CETTE MOTION EST-ELLE FORTE ?

- **Une motion forte:** la commune est une déjà une commune hospitalière avec un engagement fort pour les sans papiers.
- **Une motion moyenne:** la commune s'engage sur certains éléments.
- **Une motion faible:** la commune s'engage sur peu d'éléments.

OUI

Félicitations! Vous vivez dans une commune hospitalière.

NON

Passez à la page 18



QUE FAIRE SI LA MOTION N'EST PAS FORTE ?

- Ecrire aux élus ayant voté la motion et/ou les rencontrer et leur suggérer d'en déposer une nouvelle, plus forte;
- Ecrire aux élus ayant rejeté la motion et/ou les rencontrer pour leur expliquer vos craintes et argumenter;
- Trois mois après le dépôt de cette première motion, introduire une demande d'interpellation sur le sujet auprès de votre Conseil communal (voir pages 23 et 24);

Dans les deux cas, sensibiliser et mobiliser les autres citoyens, avec un tract, une action en rue, etc (voir pages 22 et 23).



DANS VOTRE COMMUNE,
AUCUNE MOTION N'A
ENCORE ÉTÉ DÉPOSÉE ?

COMMENT AGIR ?

1. ÉCRIRE AUX ÉLUS
ET LES RENCONTRER
2. S'ORGANISER
3. SENSIBILISER
D'AUTRES CITOYENS
4. INTRODUIRE
UNE DEMANDE
D'INTERPELLATION

1. ÉCRIRE AUX ÉLUS ET LES RENCONTRER

Parce que seuls les élus peuvent introduire une motion au Conseil et la voter.

- **Ecrire aux élus**, par mail, pour leur faire part de votre avis concernant l'accueil des migrants. Les interroger et leur demander une réponse. Inviter les autres citoyens à leur écrire également;
- **Rencontrer les élus**. De cette manière, vous découvrirez lesquels sont vos alliés, c'est-à-dire lesquels déposeront votre motion et la voteront;

Vous découvrirez aussi si certains envisagent également de déposer leur motion. Si cette motion est forte, soutenez-les;

Si cette motion ne vous paraît pas assez forte, parlez-en avec eux, donnez-leur une copie de votre motion et informez-en les autres citoyens pour qu'ils fassent également pression.

2. S'ORGANISER

- Commander le kit avec les engagements communaux possible sur les communes hospitalières (www.communehospitaliere.be);
- Contacter les associations de migrants de votre commune;

Vous pouvez aussi contacter les centres régionaux d'intégrations (CRI) ou le Centre Bruxellois d'action interculturelle (CBAI) pour connaître les associations de migrants présents dans votre commune.

3. SENSIBILISER D'AUTRES CITOYENS

Parce que l'accueil des migrants concerne tous les citoyens et parce que dans certaines communes, une demande d'interpellation doit être introduite avec plusieurs signatures (1);

- Vous adresser aux associations, comités, maisons de quartiers, commerces, centres culturels,... de votre commune;
- Sensibiliser vous-même (et/ou avec les associations citées ci-dessus) les citoyens de votre commune, au marché, à la sortie des grandes surfaces, en prenant la parole quelques minutes avant un événement culturel,... Vous pouvez aussi organiser des rencontres entre citoyens;
- Commander des affiches et des flyers et les diffuser www.communehospitaliere.be.

4. INTRODUIRE UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

Parce que les politiques migratoires concernent tous les échelons du pouvoir.

Les codes régionaux de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) permettent en effet aux citoyens d'interpeller le conseil de leur commune.

(1) Chaque conseil communal a fixé ses propres règles quant à l'âge requis, le nombre de signataires, le délai d'introduction avant un conseil, le délai de réponse du conseil, l'envoi par mail ou recommandé, etc. pour l'introduction d'une demande d'interpellation citoyenne. Pour les connaître, renseignez-vous sur le site de votre commune ou téléphoner à son administration.

- **Ecrire votre demande**

Par exemple :

« Madame, Monsieur,

Par la présente, j'introduis une demande d'interpellation auprès du conseil communal de la ville de X. Vous trouverez en pièce jointe le texte intégral de l'interpellation relative à l'accueil des migrants et à ses enjeux communaux, ainsi qu'une proposition de motion. En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie de recevoir mes sentiments les meilleurs ».

- **Ecrire votre interpellation**

Elle doit être rédigée sous forme de question et aborder clairement les enjeux communaux de l'accueil des migrants au risque d'être rejetée. La fin de votre interpellation contient la fin de votre motion, même si vous ne pouvez pas la déposer (seuls les élus peuvent déposer une motion).

Par exemple :

Je demande (ou « les citoyens de la commune de X souhaitent ») que le conseil communal déclare la commune hospitalière.

+ Envoyer la demande assortie de l'interpellation et de la motion au Bourgmestre et au Collège des Echevins, directement ou via le secrétariat communal, par mail ou par recommandé – renseignez vous. Vérifiez également les délais auprès de votre secrétariat communal.

SUIVI DE
VOTRE DEMANDE
D'INTERPELLATION





DEMANDE REJETEE

QUE FAIRE ?

- Ecrire à nouveau aux élus et les rencontrer;
- Trouver d'autres arguments, en s'informant davantage;
- Continuer à informer les autres citoyens sur les engagements possibles de la commune dans l'accueil des migrants possible en vue d'une nouvelle interpellation;
- Contacter la presse locale pour faire relayer votre voix et votre avis;
- Introduire une nouvelle demande d'interpellation – renseignez-vous sur le délai à respecter.





DEMANDE ACCEPTEE

En attendant le jour de l'interpellation...

- Continuer à informer les autres citoyens afin d'en rassembler le plus grand nombre possible le jour du conseil communal;
- Préparer des pancartes et banderoles pour le jour J, à déployer lors du rassemblement citoyen devant la maison communale;
- Rencontrer les élus susceptibles de récupérer votre motion pour la déposer et la faire soumettre au vote le jour du Conseil;
- Contacter la presse pour qu'elle soit présente le jour J. Préparez des réponses pour une éventuelle interview des journalistes.

Votre interpellation le jour J

- Assister en groupe de citoyens au Conseil;
- Respecter la procédure : le citoyen doit rester silencieux lors du Conseil, sauf lorsqu'il est appelé pour son interpellation;
- Respecter les temps de parole : votre interpellation aura lieu en début de séance. Vous aurez droit à quelques minutes, en général 10, renseignez-vous auprès du secrétariat du Conseil. Le bourgmestre ou son remplaçant aura quelques minutes pour vous répondre. Vous pourrez ensuite terminer le débat par une courte réaction.



LEXIQUE

UN MIGRANT

Toute personne qui quitte son pays pour arriver sur un autre territoire de manière volontaire ou forcée.

UN DEMANDEUR D'ASILE

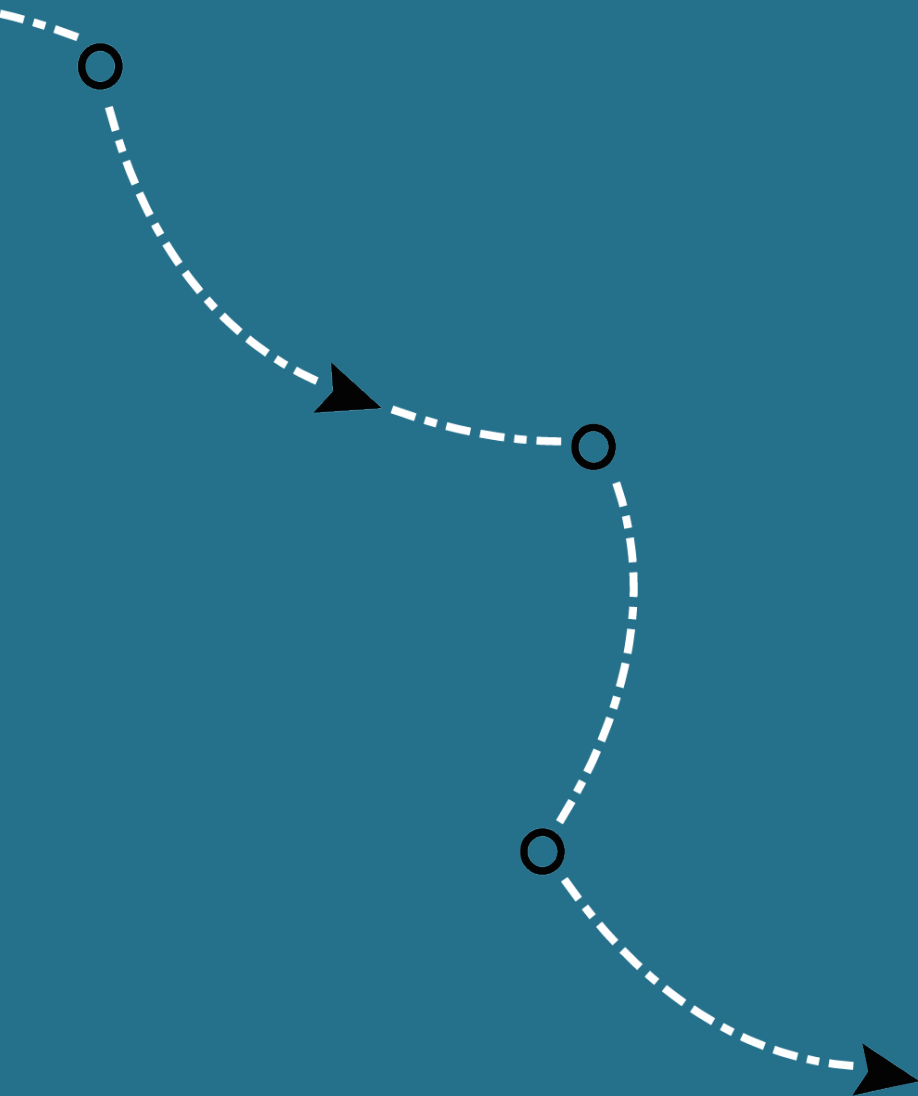
Personne qui a fui son pays d'origine en quête d'une protection internationale mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié.

UN RÉFUGIÉ

Personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale.

UN SANS PAPIERS

Personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique.





**BESOIN D'AIDE DANS
VOTRE DÉMARCHE ?**

QUELQUES CONTACTS

Les communes hospitalières sont portées par une coalition d'organisations et de citoyens. Contactez-les pour vous accompagner dans vos démarches.

CIRÉ

Pour plus d'informations : <http://www.cire.be/>

Pour contacter le CIRÉ : cire@cire.be

CNCD-11.11.11

Pour plus d'informations : <http://www.cncd.be/>

Pour contacter les bureaux régionaux :

Bureau Hainaut : hainaut@cncd.be

Bureau Namur : namur@cncd.be

Bureau Luxembourg : luxembourg@cncd.be

Bureau Liège : liege@cncd.be

Bureau Bruxelles : bruxelles@cncd.be

Bureau Brabant Wallon : brabantwallon@cncd.be

LES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION (CRI)

Pour plus d'informations : <http://www.discri.be/>

LA CARAVANE DES SANS-PAPIERS ET RÉFUGIÉS

Pour plus d'informations : <https://caravan2014.noblogs.org/>

Pour contacter la Caravane des sans-papiers et réfugiés :

dmartin@cire.be

TOUT AUTRE CHOSE

Pour plus d'informations : <https://www.toutautrechose.be/>

COMMANDEZ VOS AFFICHES, KITS ET AUTOCOLLANTS SUR: WWW.COMMUNEHOSPITALIERE.BE



Avec le soutien de
**LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT** **.be**

 **FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Editeur responsable: Arnaud Zacharie, 9 Quai du commerce, 1000 Bruxelles